

# Le secteur du commerce alimentaire pense aussi aux jeunes parents !

## Qui a droit à la prime ?

Votre enfant a moins de trois ans et va à la crèche (institution agréée) ou chez une gardienne agréée ?

## À combien s'élève la prime ?

Le montant journalier de l'intervention du Fonds Social pour la garde des enfants est augmenté de 1 euro à 2 euros, avec un maximum de 400 euros par an par enfant et par parent. Les autres conditions et modalités restent d'application.

## Où introduire une demande ?

Auprès du service du personnel de votre employeur :

[Soumettre via mon employeur FR.pdf](#)

Ou

Via le fonds social

<http://www.sfonds119.be/default.asp?id=64&lng=fr> => cliquer sur « j' introduis mon dossier au fonds social »

Pensez-y !

**Suivant les conditions, vous avez droit à cet avantage ! Si ce n'est pas le cas ou que vous avez des questions, prenez contact avec votre délégué CGSLB.**

**Moins de casse, plus de dialogue.**

**Votre Liberté  
Votre Voix**

